



Préambule

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. RÈGLES

La régata sera régie par :

- 1.1. Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile, 2021-2024
- 1.2. Les règlements fédéraux,
- 1.3. Les règles de la jauge Osiris Habitable, 2022
- 1.4. La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV entre l'heure légale du coucher du soleil et celle du lever de soleil soit du samedi 19 novembre 2022 à 17h07 et dimanche 20 novembre 2022 à 08h16

2. INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1. Les IC seront disponibles à la confirmation des inscriptions à partir du samedi 19 novembre 2022 au CVD
- 2.2. Les IC seront affichées selon la prescription fédérale

3. COMMUNICATION

- 3.1. Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé au 1^{er} étage dans la salle Ango.
- 3.2. [DP] [NP] [Pendant qu'il est en course] [A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour], sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

L'épreuve est ouverte à :

- 4.1. Tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A-B-C norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 4^{ème} catégorie de navigation ou équivalent.
Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240. Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.
- 4.2. Tous les bateaux du système à handicap Osiris Habitable
- 4.3. Documents exigibles à l'inscription :
 - 4.3.1. Pour les concurrents
 - a. Pour chaque concurrent majeur en possession d'une Licence Club FFVoile, la licence Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"
Pour chaque concurrent mineur en possession d'une Licence Club FFVoile :
 - la licence Club FFVoile mention « compétition » valide
 - ou
 - la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
 - b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
 - un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing (exemple une licence Journalière)



- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
- c. une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.

4.3.2. Pour le bateau

- o le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
- o si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.4. Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription et en l'envoyant, avec les droits requis, par voie postale à l'adresse : Cercle de la voile de Dieppe 4 quai du Carénage 76200 Dieppe ou par email à contact@cvdieppe.fr jusqu'au 12 novembre 2022 inclus.

4.5. Les bateaux peuvent s'inscrire en ligne sur
<https://app.joinly.com/app/member/web-site/6246ae8e174e520006a55b56>

4.6. Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

4.7. Les inscriptions tardives seront acceptées selon les conditions suivantes : majoration de 15 € par bateau et sous condition d'acceptation par l'autorité organisatrice.

5. DROITS À PAYER

5.1. Les droits sont les suivants :

- Droits d'inscription jusqu'au 12 novembre inclus : 20€ par bateau
- Droits d'inscription après le 12 novembre : 15 € supplémentaire par bateau

Sont inclus dans ces droits d'inscription :

- Le petit déjeuner du dimanche 20 novembre

5.2. Pour l'inscription au repas du samedi soir, comprenant apéritif, entrée, harengs (ou saucisse) grillés & pommes de terre, dessert, le droit à payer est de 15 € par personne. L'inscription au repas doit se faire pour le samedi 12 novembre au plus tard.

6. PUBLICITÉ

[DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

7. PROGRAMME

Samedi 19 novembre

- 08h30 – 11h15 : finalisation des inscriptions
- 12h00 : Briefing
- 13h00 : MAD sur l'eau avec courses à suivre
- 16h30 : Retour à terre (couché de soleil à 17h07)
- 20h00 : Repas des Harengs

Dimanche 20 novembre

- 08h30 : petit déjeuner
- 09h30 : Briefing
- 10h30 : MAD sur l'eau avec courses à suivre
- 15H00 : Dernier signal d'avertissement
- 17h30 : Proclamation des résultats

8. CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT



Le propriétaire ou le responsable du bateau doit, sous sa seule responsabilité, s'assurer en outre que son bateau est conforme aux règles d'armement et de sécurité prescrites par les lois, décrets et règlements de l'administration.

9. LIEU

- 9.1. L'Annexe à l'Avis de Course Numéro 1 fournit le plan du lieu de l'épreuve.
9.2. L'Annexe à l'Avis de Course Numéro 2 indique l'emplacement des zones de course et les zones interdites à la navigation

10. LES PARCOURS

Les parcours seront transmis avec les IC ou lors de chaque briefing.

11. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

- 11.1. Pour toutes les classes Osiris, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
11.2. Une infraction aux RCV autres que 28 et 31 de et aux règles du chapitre 2 pourra, après instruction être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification

12. CLASSEMENT

- 12.1. Le Système de Points à Minima (Annexe A) des RCV sera appliqué.
12.2. La compétition est validée si au moins 1 course est courue.
12.3. Toutes les courses de la compétition sont à coefficient 1
a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau dans la série sera le total de ses courses.
b) Quand 4 à 6 courses ont été validées, le classement général d'un bateau dans la série sera le total de ses courses moins la plus mauvaise.
c) Quand 7 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau dans la série sera le total de ses courses moins des deux plus mauvaises
12.4. Les ex-aequo seront départagés par l'application de l'article 8 de l'annexe A des RCV.
12.5. Le classement officiel sera le classement en temps compensé, selon le système temps sur temps, par addition des points de chaque course
12.6. Les flottes seront réparties de la manière suivante :
- Flotte 1 : Bateaux de coefficient Osiris Inférieur à 20
- Flotte 2 : Bateaux de coefficient Osiris supérieur ou égal à 20
- Flotte 3 : Bateaux de la classe L (sportboat)
Pour être validée, une flotte doit être constituée d'au moins 5 bateaux. Dans le cas où ce quota ne serait pas atteint pour les différentes flottes un regroupement de flottes ou un autre découpage de flotte sera mis en application.

13. BATEAUX LOUES OU PRÊTÉS

Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voiles non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

14. EMBLEMENTS

Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port. Des places seront disponibles sur les pontons visiteurs. Pour les Clubs extérieurs, la gratuité de la place sera proposée du dimanche de la semaine avant l'épreuve au dimanche de la semaine suivante après l'épreuve.

Bureau du port de plaisance ; tel : 02 35 40 19 79 ou VHF canal 9



15. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régates sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

16. PROTECTION DES DONNEES

16.1. Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

16.2. Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

17. ÉTABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

18. DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

Les concurrents participent à la régates entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité. L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régates, aussi bien avant, pendant, qu'après la régates.

19. PRIX

Des prix seront distribués en lots ou bons d'achat, aucun prix en numéraire.

20. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Stationnement de vos véhicules : Afin de faciliter le stationnement de vos véhicules, très difficile dans Dieppe durant ce week-end de festivité, les espaces autour du hangar du CVD, situé au 1 rue Alphonse Goubert, pourront vous accueillir. Prévenir le CVD si vous optez pour ce choix de stationnement.

Merci de vous garer correctement afin que chacun trouve une place

Il faut environ 15 min de marche entre le Hangar et le Club

Voir le plan d'accès et l'itinéraire à pied jusqu'au club dans l'annexe 3

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter : le C.V.D. club organisateur, responsable technique et sportif de l'épreuve. Cercle de la Voile de Dieppe, dont les coordonnées sont en pied de page



Cercle de la
Voile de
Dieppe

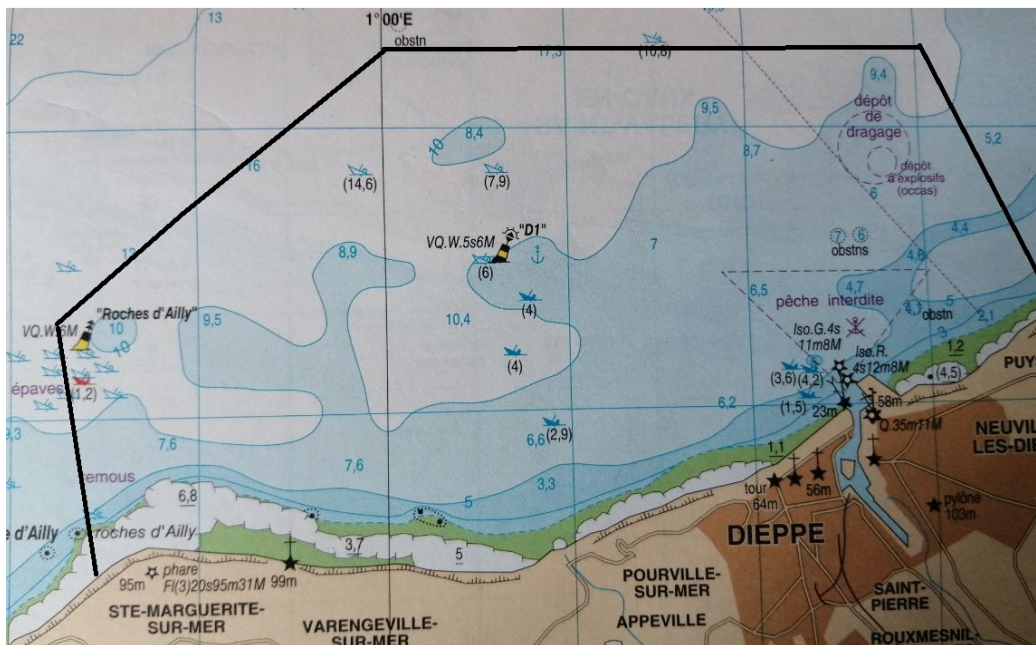
RÉGATE DES HARENGS 2022 19 ET 20 NOVEMBRE 2022 (GRADE 5B) AVIS DE COURSE

Annexe 1 « Lieux d'inscription et des festivités »
Cercle de la Voile de Dieppe Quai du Carénage 76200 Dieppe



Annexe 2 « Zone de course »

Carte marine décrivant l'emplacement des zones de course.





Cercle de la
Voile de
Dieppe

RÉGATE DES HARENGS 2022 19 ET 20 NOVEMBRE 2022 (GRADE 5B) AVIS DE COURSE

Annexe 3 « stationnement des véhicules hangar CVD »





ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES
FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024
translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

FFVoile Prescription to RRS 64.4 (Decisions on protests concerning class rules):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

FFVoile Prescription to RRS 70. 5 (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes to prescriptions):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>